Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/232	**VILLE DE SEVRAN** **DÉCISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION** **DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur *Sevran-Séniors*
Objet : *Signature d'une convention avec M. Quang Trung Dung VO pour la mise en place de cours de danse de salon et de danse en ligne du 4 octobre 2022 au 27 juin 2023*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDÉRANT l'utilité d'organiser un atelier de danse de salon et de danse en ligne pour les personnes à la retraite,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la proposition de *Monsieur Quang Trung Dung VO*,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec *Monsieur Quang Trung Dung VO*, auto entrepreneur – 62 rue de Doudeauville – 75018 PARIS pour la mise en place de cours de danse de salon et de danse en ligne du *4 octobre 2022 au 27 juin 2023* pour un montant total de 3596 euros (trois mille cinq cent quatre vingt seize euros).

ARTICLE 2 : **DIT** que les modalités d'organisation de cet atelier sont précisées dans la convention.

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que cet atelier sera réalisable sous réserve des autorisations gouvernementales et préfectorales et soumis aux réglementations sanitaires en vigueur.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur Sergio DIAS MARTINS
- Notifiée à Monsieur Quang Trung Dung VO

Fait à Sevran, le 05 AOUT 2022

Stéphane BLANCHET,

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS -

Maire de SEVRAN
Vice-Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 05 AOUT 2022
Affiché le : 05 AOUT 2022